

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE CHAMPLAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : LE 27 NOVEMBRE 2007

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2007

L'AN DEUX MILLE SEPT
LE ONZE DECEMBRE A VINGT HEURES QUARANTE CINQ MINUTES

Le Conseil municipal de CHAMPLAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc LOUE, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé	: 19
Nombre de conseillers en exercice	: 19
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance	: 12
Nombre de conseillers représentés	: 16
Nombre de conseillers absents	: 7

PRÉSENTS :

Marc LOUE, Maire.

Jacques LEMAIRE, Adjoint au Maire.

Bernard DEFLANDRE, Micheline FONTAINE-PINOTEAU, Rodrigo GALVEIAS, Patrick GRONDIN, Maryse GUEHENNEC, Catherine GUINARD, Jean HAMAYON, Christian LECLERC, Raymond MICHEL, Daniel SEGUINOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

Jacques CHARTIER, Alain DEBRAINE, Evelyne GAUTHIER, Christine LAQUA, Bernard MARTIN, Suzanne RENAUD, Nathalie TISSERAND.

PROCURATIONS :

Alain DEBRAINE à Marc LOUE.

Evelyne GAUTHIER à Maryse GUEHENNEC.

Bernard MARTIN à Jacques LEMAIRE.

Suzanne RENAUD à Jean HAMAYON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick GRONDIN.

PRESENT A TITRE CONSULTATIF : Emmanuel PRUSKER, DGS.

M. le Maire ouvre la séance à 20h45 et lit l'ordre du jour du Conseil municipal. Il propose de faire les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Suppression du Point n°5) « Acquisition par préemption SAFER des parcelles G168, G169 et G170 lieudit Les Donjons » ;
- Ajout du point « Délégations exercées par M. le Maire » ;
- Ajout du point « Adoption du principe de création d'un Relais d'Assistante Maternelle » ;
- Ajout du point « Admission de titres en non valeurs ».

L'ajout de ces trois points est adopté à l'unanimité du Conseil municipal.

1) DELEGATIONS EXERCEES PAR M. LE MAIRE

M. le Maire énonce les délégations qu'il a exercées au nom du Conseil municipal depuis le Conseil du 23 octobre 2007 :

1. Décision du Maire n°9 de lever un emprunt de 430 000 euros de deux ans au taux fixe de 4,40 % auprès de la Banque Populaire Rives de Paris.
2. Arrêté n°181/2007 de virement de crédit d'un montant de 4 860 euros de l'article 020 « Dépenses Imprévues » vers les articles 2128 pour un montant de 4 330 euros et 2318 pour un montant de 530 euros.
3. Signature d'un contrat d'abonnement avec Gaz de France pour l'abonnement au gaz du bâtiment de la Mairie.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2007

M. le Maire rappelle que ce point avait été examiné lors du Conseil municipal du 23 octobre 2007. Suite aux demandes de modifications de M. LECLERC et de Mme GUINARD il avait décidé de vérifier l'enregistrement sonore de ce Conseil pour que le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2007 éventuellement modifié puisse être adopté au prochain Conseil.

M. le Maire indique que, après réécoute des enregistrements de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2007, M. DEBRAINE, secrétaire de séance, propose de prendre en compte la demande de modification faite par Mme GUINARD lors du Conseil municipal du 23/10/07. Cette modification concerne la suppression du 7^{ème} paragraphe de la page 14 à savoir :

« Mme GUINARD dit que si la Commission Information ne se réunit plus, elle souhaite ne plus en faire partie. »

M. LECLERC dit qu'il votera contre l'approbation de ce procès-verbal car ses remarques n'ont pas été prises en compte.

Mme GUINARD indique qu'elle votera contre l'approbation de ce procès-verbal. Les deux points qu'elle avait souhaité ajouter lors de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2007, à savoir le non renouvellement des animateurs en septembre 2007 et la non-intégration des sorties payantes dans la Convention passée avec Saulx-les-Chartreux pour l'accueil des enfants au CLSH en août 2007, n'ont pas été examinés lors de cette séance, ni lors de la séance du 23 octobre 2007.

M. le Maire rappelle que ces questions n'ont pas été abordées en réunion préparatoire de Conseil municipal par Mme GUINARD et que c'est la raison pour laquelle elles n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour. Concernant le non renouvellement des animateurs, M. le Maire précise qu'il s'agit d'une question relevant de la gestion du personnel et qu'elle n'a pas à être abordée en Conseil municipal.

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil municipal du 13 septembre 2007 ainsi modifié.

Le procès-verbal du 13 septembre 2007 ainsi modifié est adopté à la MAJORITE moins une ABSTENTION (M. GRONDIN) et deux votes CONTRE (Mme GUINARD, M. LECLERC).

3) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 OCTOBRE 2007

M. le Maire indique qu'une demande de modification au procès-verbal du Conseil municipal du 23 octobre 2007 a été formulée par écrit par M. GRONDIN à M. DEBRAINE. Cette modification concerne le 6^{ème} paragraphe de la page 32 dans le point n° 12) Questions Diverses et vise à remplacer le paragraphe suivant :

« M. GRONDIN indique que dans le dossier qui avait été remis aux membres du Conseil municipal, la possibilité de remise aux normes du four n°1 n'avait pas été chiffrée. »

Par le paragraphe suivant :

« M. GRONDIN indique que d'après lui, et sous réserve de vérification dans le dossier de présentation du SIOM qui a été remis aux membres du Conseil, cette remise aux normes du four n°1 était prévue et figurait dans le tableau de prévisions des investissements pluriannuels ».

M. le Maire précise que cette modification a été validée par le secrétaire de séance, M. DEBRAINE.

Mme GUINARD souhaite apporter quatre modifications au procès-verbal du Conseil municipal du 23 octobre 2007.

- Remplacement du 10^{ème} paragraphe de la page 22 dans le point n°4) Budget supplémentaire commune :
« Mme GUINARD constate l'augmentation des dépenses de personnel du CLSH et souhaite mettre en parallèle celle-ci avec la fréquentation qu'elle juge en relative stagnation. »
Par le paragraphe suivant :
« Mme GUINARD constate l'augmentation des dépenses du secteur animation alors même que la fréquentation d'après des chiffres donnés lors du dernier Conseil fait apparaître une diminution des effectifs du club des jeunes et une stagnation au centre de loisir. »
- Remplacement du 12^{ème} paragraphe de la page 22 dans le point n°4) Budget supplémentaire commune :
« Mme GUINARD se dit malgré tout étonné de la gestion des moyens du CLSH : malgré l'accroissement des dépenses de personnel d'animation, la convention d'accueil au CLSH de Saulx-les-Chartreux a été maintenue pour la période de fermeture du CLSH de Champlan au mois d'août 2007. »
Par le paragraphe suivant :
« Mme GUINARD s'étonne malgré tout, l'ensemble des prestations existait déjà, et par ailleurs, pour les vacances du mois d'août une convention d'accueil au centre de Saulx les Chartreux a été signée sans prendre en compte les activités annexes ou extérieures payantes pour des raisons financières, et s'interroge donc sur la gestion des moyens du secteur jeunesse enfance. »
- Remplacement du 2^{ème} paragraphe de la page 23 dans le point n°4) Budget supplémentaire commune :
« Mme GUINARD informe les membres du Conseil municipal que la question du changement d'affectation de la maison de gardien du parc Gravelin avait été abordée pendant la Commission finances Investissement. Cette maison, dédiée jusqu'à présent à l'accueil d'urgence, a été réaffectée à une association et éventuellement à d'autres par la suite. Elle ajoute que ce logement d'urgence a été transféré à l'école de la Butte, ce qui se traduit par le fait qu'il n'y a plus qu'un seul logement de ce type sur la commune et non deux. Elle dit enfin que cette décision n'a pas été soumise au Conseil municipal. »

Par le paragraphe suivant :

« Mme GUINARD informe avoir appris en commission financière d'investissement que l'affectation du logement d'urgence jusqu'ici situé dans la maison du parc Gravelin a été transféré dans un appartement scolaire de la Butte, et le logement Gravelin attribué à une association et éventuellement par la suite à d'autres. Elle regrette que cette décision n'ait pas été soumise au Conseil municipal. En effet, compte tenu des problèmes d'accueils d'urgence, assez fréquents sur Champlan, deux logements de secours n'auraient pas été de trop sur la commune ».

- Remplacement du 4^{ème} paragraphe de la page 22 dans le point n°4) Budget supplémentaire commune :

« Mme GUINARD se réjouit que les aires de jeux se réalisent enfin, mais elle estime que le délai de réalisation est trop long. Elle trouve par ailleurs dommage que les subventions du Conseil général et de la DJS n'aient pas été obtenues. »

Par le paragraphe suivant :

« Mme GUINARD se réjouit que les aires de jeux se mettent en place, mais déplore sa réalisation tardive, alors qu'un dossier était prêt depuis fin 2004, et a eu pour conséquence la perte de la subvention du Conseil Général, qui s'élevait à l'époque pour moitié de la valeur des jeux. »

M. le Maire regrette que ces demandes de corrections substantielles du procès-verbal du Conseil du 23 octobre 2007 n'aient pas pu être envoyées à l'avance au secrétaire de séance. Il propose que ces corrections soient vérifiées par le secrétaire de la séance du 23 octobre 2007, à savoir M. DEBRAINE, et que soit reportée l'adoption du procès-verbal correspondant.

M. LECLERC a une remarque à faire concernant le premier paragraphe de la page 3 du procès-verbal du 23 octobre 2007 à savoir :

« M. LECLERC déclare que tout est falsifié au niveau de la rédaction des procès-verbaux du Conseil municipal ».

M. LECLERC indique que c'est peut-être ce qu'il a dit mais qu'il a été interrompu dans son explication par M. le Maire et qu'il souhaite faire une rectification.

M. le Maire note que M. LECLERC admet avoir bien prononcé cette phrase lors de la séance du 23 octobre 2007

M. LECLERC demande à M. le Maire de pouvoir poursuivre son propos et de remplacer la phrase qu'il a mentionnée précédemment et qui a été noté au projet de procès-verbal par le propos suivant :

« M. LECLERC indique que très souvent, les procès-verbaux de Conseils municipaux dénaturent et interprètent les déclarations et qu'il est très souvent obligé d'intervenir dans les Conseils suivants lors de la validation du procès-verbal pour demander les rectifications afin de rétablir le véritable sens de ses déclarations, lorsque le Maire veut bien en tenir compte ».

M. LECLERC précise qu'au début du mandat, le procès-verbal était proposé à la relecture des Conseillers municipaux avant diffusion officielle, ce qui avait l'avantage d'éviter les polémiques et de faire perdre du temps à tout le monde. Il ajoute que désormais le procès-verbal est envoyé avec la convocation du Conseil municipal suivant, soit un mois et demi après. Il s'interroge sur la perte de temps qu'engendre ce changement de façon de procéder.

M. le Maire répond que pour faciliter la tâche des Conseillers municipaux, il est procédé à une séance préparatoire huit jours avant le Conseil municipal afin aborder les points à l'ordre du jour. Lors de cette réunion préparatoire, il est notamment remis aux conseillers présents une copie du procès-verbal, ce qui leur permet de faire dans les huit jours les observations éventuelles qu'ils souhaitent et de les porter à la connaissance du Maire et du secrétaire séance.

M. le Maire indique à M. LECLERC que les intentions qu'il lui prête ne sont pas les siennes à savoir qu'il manipule le procès-verbal des séances du Conseil municipal. Il ajoute que lorsque le procès-verbal est validé par le secrétaire de séance, il n'ajoute aucune modification aux déclarations qui sont retranscrites. M. le Maire informe que M. DEBRAINE a passé beaucoup de temps à réécouter la bande sonore du Conseil et qu'il a retranscrit les propos qui ont été réellement prononcés en séance. M. le Maire dit à M. LECLERC qu'il aurait très bien pu prendre contact avec M. DEBRAINE pour vérifier les enregistrements sonores.

M. le Maire précise que si M. LECLERC souhaite maintenir le premier paragraphe de la page 3 du procès-verbal du 23 octobre 2007, il aura recours à une demande de contrôle par le Procureur de la République de façon à ce qu'on ne puisse pas l'accuser de manipuler les procès-verbaux de Conseil.

M. LECLERC propose de retirer la phrase mentionnée dans le premier paragraphe de la page 3 du procès-verbal du 23 octobre 2007. Cependant, il souhaite ajouter qu'il a le souvenir d'avoir été secrétaire de séance en juin 2006, au moment où sa délégation de fonction lui a été retirée, et que sa version du procès-verbal n'a pas été prise en compte et comparée à celle que le DGS avait écrit. Il constate qu'il y a donc deux poids, deux mesures dans ce domaine.

M. le Maire dit que M. LECLERC met en cause par ces propos l'intégrité d'un fonctionnaire parce qu'il retranscrit ce qui est dit en séance.

M. LECLERC dit que ce n'est pas l'intégrité du DGS qui est en cause, mais qu'il y a eu une pétition signée par 32 employés il y a moins d'un an faisant état de pressions psychologiques sur le personnel.

M. le Maire n'a pas souvenir d'une telle pétition, mais propose que M. LECLERC la lui envoie.

M. LECLERC tient à noter qu'il ne met pas en cause le DGS, mais précise qu'il enverra à M. le Maire copie de cette pétition. Il ajoute enfin qu'il réitère sa demande de retirer la phrase mentionnée dans le premier paragraphe de la page 3 du procès-verbal du 23 octobre 2007.

M. le Maire tient à ce que ce point soit revu de façon très claire et invite M. LECLERC à prendre contact avec M. DEBRAINE pour examiner le contenu de la bande sonore. Il considère pour l'instant que la phrase prononcée par M. LECLERC est maintenue.

M. LECLERC demande à M. le Maire de rajouter au procès-verbal ce qu'il lui a demandé de rajouter. M. LECLERC s'interroge sur le silence de ses collègues.

M. le Maire demande à M. Leclerc de ne pas prendre ses collègues à partie.

M. GRONDIN trouve qu'on passe trop de temps sur ces points. Il propose aux autres Conseillers municipaux, notamment à M. LECLERC et Mme GUINARD, de se désigner secrétaire de séance lors des prochains Conseils. Ainsi en prenant « la plume » ils pourront mesurer la difficulté de la tâche, et les élus pourront juger de la qualité du travail réalisé.

4) DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIOM

M. le Maire informe au préalable les membres du Conseil que le tribunal administratif a cassé fin 2007 le marché passé par le SIOM pour la collecte des ordures ménagères avec VEOLIA après que la SITA ait formé un recours. L'analyse des offres n'a pas été jugée régulière au regard des propositions faites par les différents concurrents et le SIOM est dans l'obligation de repasser un nouveau marché d'appel d'offre. Ceci n'a aucune incidence sur l'adhésion de Champlan au SIOM.

M. le Maire tient aussi à donner des informations diffusées dans la presse, à savoir que le renouvellement du marché de collecte avait pour conséquence le report de la mise aux normes du four n°1, four dédié au

traitement des déchets industriels. M. le Maire ajoute que les membres du SIOM, dont les futurs délégués de Champlan, devront veiller à ce que les intérêts de la commune soient préservés et non les intérêts particuliers.

M. le Maire indique que le SIOM travaille depuis six mois à modifier le mode de tarification aux communes, celle-ci n'étant non plus seulement basée sur le nombre d'habitant mais aussi en fonction du service rendu en termes de collecte des ordures ménagères. Cela va nécessiter de débattre et de réaliser un plan déchets afin d'adapter la demande de collecte communale au SIOM en fonction des besoins réels. Trois points sont primordiaux pour la collecte à Champlan :

- le centre ville : il est sans doute opportun de conserver deux collectes des ordures ménagères hebdomadaires ;
- les secteurs pavillonnaires : il n'est pas certain que deux collectes hebdomadaires se justifient ;
- les immeubles Toit & Joie : une collecte est organisée au niveau interne et il y a peut être des pistes à examiner.

M le Maire dit que le SIOM pourra nous aider pour la mise en place de colonnes d'apports volontaires enterrées pour le verre et les emballages. Cela permettrait de passer, dans certains secteurs de la commune, d'un mode de collecte en porte à porte qui n'est pas très concluant en termes de tonnages collectés, à un mode de collecte en apport volontaire.

M. LECLERC ne comprend pas car il a déjà réalisé cette étude de flux en 2005. Or, lors de l'adhésion au SIOM, il a été dit que ce serait au SIOM de réaliser cette étude. M. LECLERC souhaiterait savoir où en est cette étude.

M. le Maire dit que la commune vient d'adhérer au SIOM et que dès que cette adhésion sera effective le 1^{er} janvier 2008, et qu'à compter de cette date la commune utilisera les moyens de ce Syndicat pour affiner la prestation de collecte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

VU la délibération n° 07.06.28.09. du Conseil municipal du 28 juin 2007 demandant l'adhésion au Syndicat Intercommunal des Ordures ménagères de la Vallée de Chevreuse,

VU l'arrêté n° 2007-PREF/DRCL 703 du 27 novembre 2007 pris par M. le Préfet de l'Essonne et M. le Préfet des Yvelines fixant le nouveau périmètre du Syndicat Intercommunal des Ordures ménagères de la Vallée de Chevreuse,

VU l'article 5 des statuts du SIOM de la Vallée de Chevreuse portant sur la composition du Comité syndical,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner des représentants du Conseil municipal auprès du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection des deux représentants titulaires et des deux représentants suppléants du Conseil municipal auprès du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

↳ Candidats au poste de 1^{er} délégué titulaire: Marc LOUE

1^{er} tour : le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	:	16 (seize) ;
Nombre de bulletins litigieux	:	1 (un) ;
Nombre de bulletins blancs	:	2 (deux) ;
Nombre de suffrages exprimés	:	13 (treize);
Majorité absolue	:	7 (sept).

Résultat du vote :

- Christian LECLERC : 1 (un) ;
- Marc LOUE : 11 (onze) ;
- Bernard MARTIN : 1 (un).

↳ Candidats au poste de 2^{ème} délégué titulaire: Christian LECLERC, Jacques LEMAIRE, Bernard MARTIN

1^{er} tour : le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	:	16 (seize) ;
Nombre de bulletins litigieux	:	0 (zéro) ;
Nombre de bulletins blancs	:	0 (zéro) ;
Nombre de suffrages exprimés	:	16 (seize);
Majorité absolue	:	9 (neuf).

Résultat du vote :

- Christian LECLERC : 6 (six) ;
- Jacques LEMAIRE : 8 (huit) ;
- Bernard MARTIN 2 (deux).

2^{ème} tour : le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	:	16 (seize) ;
Nombre de bulletins litigieux	:	0 (zéro) ;
Nombre de bulletins blancs	:	1 (un) ;
Nombre de suffrages exprimés	:	15 (quinze) ;
Majorité absolue	:	8 (huit).

Résultat du vote :

- Rodrigo GALVEIAS : 1 (un) ;
- Christian LECLERC : 4 (quatre) ;
- Jacques LEMAIRE : 10 (dix) ;
- Bernard MARTIN 0 (zéro).

↳ Candidats au poste de 1^{er} délégué suppléant : M. GALVEIAS, M. LECLERC.

1^{er} tour : le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	:	16 (seize) ;
Nombre de bulletins litigieux	:	1 (un) ;
Nombre de bulletins blancs	:	1 (un) ;
Nombre de suffrages exprimés	:	14 (quatorze);
Majorité absolue	:	8 (huit).

Résultat du vote :

- Rodrigo GALVEIAS : 9 (neuf) ;
- Christian LECLERC : 5 (cinq).

↳ Candidats au poste de 2^{ème} délégué suppléant : M. DEFLANDRE

1^{er} tour : le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	:	16 (seize) ;
Nombre de bulletins litigieux	:	0 (zéro) ;
Nombre de bulletins blancs	:	1 (un) ;
Nombre de suffrages exprimés	:	15 (quinze) ;
Majorité absolue	:	8 (huit).

Résultat du vote :

- Bernard DEFLANDRE : 11 (onze) ;
- Christian LECLERC : 4 (quatre).

Messieurs Marc LOUE et Jacques LEMAIRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamés délégués titulaires au Syndicat Intercommunal des Ordures ménagères de la Vallée de Chevreuse représentant la commune de Champlan.

Messieurs Rodrigo GALVEIAS et Bernard DEFLANDRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamés délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des Ordures ménagères de la Vallée de Chevreuse représentant la commune de Champlan.

5) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER

M. le Maire indique que la commune a signé une convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER au 1^{er} juin 1994. L'objet de cette convention était pour la SAFER et la commune de définir les modalités d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger les espaces naturels ruraux dans les zones dites NC et ND du plan d'occupation des sols de la commune.

M. le Maire ajoute que depuis, une nouvelle convention a été signée en juin 2000 entre la commune et la SAFER, reprenant pour l'essentiel le contenu de la précédente convention mais réévaluant le barème des tarifs d'intervention de la SAFER. Après avoir reçu un courrier recommandé AR de la SAFER résiliant la présente convention, M. le Maire précise qu'il est proposé au Conseil municipal une nouvelle convention qui réévalue le barème des tarifs applicables à savoir :

- 620 € HT de forfait annuel au titre de la surveillance foncière au lieu de 533 € HT actuellement ;
- 20 € HT par Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise de la SAFER à la commune au lieu de 15 € HT actuellement ;
- 400 € HT en cas de retrait de vente d'une parcelle par le propriétaire alors que le dossier avait été instruit par la SAFER au lieu de 381 € HT actuellement.

M. le Maire lit le projet de délibération.

M. le Maire dit que la convention SAFER permet à la commune de faire des acquisitions de terrains NC et ND en deuxième temps, puisque les préemptions faites sont d'abord destinées à être cédées aux exploitants agricoles locaux qui seraient intéressés. Cette convention permet de protéger les quelques terrains agricoles qui existent encore sur la commune mais n'évite pas tous les problèmes, puisque certains propriétaires utilisent leurs parcelles non constructibles comme lieu d'habitation. M. le Maire cite le cas de ruelle Migneau, où l'affectation n'a pas été respectée par les propriétaires.

M. DEFLANDRE demande si le Triangle Vert n'a pas un œil sur l'occupation sauvage des terrains NC et ND.

M. le Maire dit que l'association du Triangle Vert s'appuie sur l'action de la SAFER pour pérenniser l'activité agricole et pour aider au classement par le département de certains terrains en espaces boisés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L 143-2 du Code Rural

VU le décret du 2 avril 2004 autorisant la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile de France dans les zones agricoles et naturelles des plan locaux d'urbanisme sans superficie minimale,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

VU la délibération n° 00.03.28.07 du Conseil Municipal du 28 mars 2000 approuvant les termes de la convention passée avec la SAFER fixant les modalités du dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger les espaces naturels et ruraux compris dans les zones dites N.C et N.D du PLU de la Commune,

VU le courrier de la SAFER en date du 10 novembre 2007 portant résiliation de la présente convention SAFER et transmettant la nouvelle version de la convention de surveillance et d'intervention foncière intégrant notamment la réévaluation des barèmes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2008,

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur les termes de la nouvelle version de la convention de surveillance et d'intervention foncière proposé par la SAFER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **ADOpte** les termes de la nouvelle version de la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER qui intègre notamment la réévaluation des barèmes en vigueur, soit un coût de base forfaitaire annuel de 620 € H.T. pour la surveillance foncière à laquelle s'ajoute une somme de 20 € H.T. par DIA.
- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention avec la SAFER.
- **DIT** que les frais correspondants sont inscrits au budget communal.

6) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire indique que cette modification du tableau des effectifs comportant des suppressions de poste, celle-ci a été examinée par le Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2007. Celui-ci a émis un avis favorable à la majorité de ses membres.

Il ajoute que les suppressions de postes proposées sont les suivantes :

- un poste d'agent de maîtrise principal : ce poste, attribué à l'ancien responsables des services techniques parti en retraite, a été remplacé récemment par la création d'un poste de contrôleur de travaux chef ;
- un poste d'ATSEM de 2^{ème} classe : cette suppression est la conséquence de la décision de M. le Maire de passer de trois à deux ATSEM, suite au départ en retraite d'une ATSEM ;

M. le Maire précise qu'il est prévu de transférer un poste de la filière technique à la filière animation : un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe est supprimé et remplacé par un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Ce transfert concerne un agent qui était précédemment agent d'entretien et qui a évolué vers un poste d'agent d'animation.

M. le Maire lit le projet de délibération.

Mme GUINARD demande si la suppression du poste d'ATSEM concerne une ATSEM de l'école des Saules.

M. le Maire précise que lorsque ce point passe en Conseil municipal cela concerne nécessairement l'école de la Butte qui comporte deux classes maternelles. Il rappelle que la création d'un troisième poste d'ATSEM avait été réalisée en contrepartie de la décharge d'activité accordée à la directrice de l'école maternelle pour assurer la direction. A partir du moment où l'école maternelle et l'école primaire de la Butte ont fusionné, la direction a également été regroupée et ce troisième poste d'ATSEM ne se justifiait plus. Le départ en retraite de l'agent en juin 2007 permet aujourd'hui de proposer la suppression effective de ce poste.

M. LECLERC souhaite poser trois questions. Au niveau de la filière technique, il souhaite comprendre le décalage entre les 27 postes budgétaires existants et les 19 qui sont effectivement pourvus.

M. le Maire dit que la différence correspond aux agents non titulaires.

M. PRUSKER précise que les agents qui assure l'entretien des bâtiments sont essentiellement des agents non titulaires et que le renouvellement de l'équipe cuisine a conduit au recrutement d'agents aux compétences spécifiques qui sont issus du privé et qui n'ont pas immédiatement les concours correspondants aux fonctions qu'il exerce réellement.

M. LECLERC souhaite aussi comprendre le décalage entre les 5 postes budgétaires existants et les 2 qui sont effectivement pourvus dans la filière culturelle.

M. PRUSKER répond que les temps de travail des enseignants de musique sont des temps non complets de durées courtes, soit 2, 3, 4 ou 5 heures par spécialité musicale. Il ajoute qu'il n'est pas possible de trouver des

enseignants de musique fonctionnaires pour ces durées et que, par dérogation il est procédé au recrutement d'agents non titulaires.

M. LECLERC demande la raison pour laquelle la création du poste de contrôleur de travaux chef mentionnée dans ce qui a été adopté au CTP et dans la synthèse destinée au Conseil n'apparaît pas dans la délibération.

M. PRUSKER lui répond que cette création de poste de contrôleur de travaux chef a déjà été adoptée au Conseil municipal du 23 octobre 2007. La mention de cette création de poste ne visait qu'à expliquer la proposition de suppression du poste d'agent de maîtrise principal, poste laissé vacant par le départ récent à la retraite de l'ancien responsable des services techniques.

VU la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois adopté par la délibération n°07.10.23.07 du Conseil municipal du 23 octobre 2007, **CONSIDERANT** le changement envisagé de la filière technique vers la filière animation d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet exerçant actuellement en tant qu'animateur,

CONSIDERANT la nécessité en découlant de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer les postes vacants à savoir un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'ATSEM de 2^{ème} classe à temps complet,

VU l'avis favorable adopté à la majorité par le Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2007 concernant la modification du tableau des effectifs,

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes au tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, suppression d'un poste d'ATSEM de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE moins une ABSTENTION (M. LECLERC),

- **CREE** un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **SUPPRIME** un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'ATSEM de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **ADOPTE** le nouveau tableau des emplois annexé ci-joint qui intègre les modifications proposées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 11/12/2007 : POSTES PERMANENTS

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes pourvus (*)	dont postes budg. à temps non complet
Filière Administrative				
Attaché	A	2	1	
Rédacteur chef	B	2	2	
Rédacteur principal	B	1	1	
Rédacteur	B	0	0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	0	0	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	5	5	
Total filière administrative		14	13	0
Filière Technique				
Contrôleur de travaux en chef	B	1	1	
Contrôleur de travaux	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	

Agent de maîtrise	C	2	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	2	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	3	
Adjoint technique 1ère classe	C	1	0	
Adjoint technique 2ème classe	C	14	10	1
Total filière technique		27	19	1
Filière Sociale				
ATSEM de 1ère classe	C	2	2	
ATSEM de 2ème classe	C	0	0	
Agent social de 2ème classe	C	1	0	1
Total filière sociale		3	2	1
Filière Culturelle				
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique	B	4	2	1
Total filière culturelle		5	2	2
Filière Police				
Chef de police municipale	C	1	1	
Total filière police		1	1	0
Filière Sportive				
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
Total filière sportive		1	1	0
Filière Animation				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	0	
Adjoint d'animation 1ère classe	C	1	0	
Adjoint d'animation 2ème classe	C	9	2	
Total filière animation		12	3	0
TOTAL		63	41	4

(*) Postes pourvus par des agents stagiaires ou titulaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 11/12/2007 : POSTES NON PERMANENTS*

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	dont postes budg. à temps non complet
Filière Administrative			
Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	
Agent Recenseur	C	6	0
Total filière administrative		8	1
Filière Technique			
Adjoint technique 2ème classe	C	1	0
Total filière technique		1	0
Filière Animation			
Adjoint d'animation 2ème classe	C	4	0
Total filière animation		4	0
TOTAL		13	1

* Postes pour besoins occasionnels ou postes saisonnier.

7) **AFFILIATION VOLONTAIRE PARTIELLE AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG) DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LES PERSONNELS DES COLLEGES TECHNICIENS, OUVRIERS ET DE SERVICE (TOS)**

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

VU l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la lettre de M. le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en date du 31 octobre 2007 informant M. le Maire de la demande d'affiliation volontaire partielle au CIG émise par M. le Président du Conseil Général des Yvelines,

CONSIDERANT qu'une nouvelle adhésion au CIG contribue à renforcer l'assise de l'action du centre de gestion et son expertise pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés,

CONSIDERANT que le personnel du Conseil Général des Yvelines concerné par cette affiliation comprend les personnels des collèges techniciens, ouvriers et de service (TOS) transférés de l'Éducation Nationale, soit à ce jour environ 1 200 agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **EST FAVORABLE** à l'affiliation volontaire partielle du Conseil Général des Yvelines au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

8) **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2007 ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) A L'OCCASION DU TELETHON**

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 06.10.17.09 du 17 octobre 2006 attribuant une subvention exceptionnelle de 750 € à l'AFM Téléthon pour l'année 2006,

VU le budget primitif 2007 adopté par la délibération n°07.02.15.04. du 15 février 2007,

CONSIDERANT la volonté des élus de contribuer à la recherche pour guérir les maladies neuromusculaires et réduire le handicap qu'elles provoquent,

CONSIDERANT l'action développée au niveau national et au niveau international par l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en matière de recherche contre les maladies neuromusculaires,

CONSIDERANT la volonté des élus de soutenir l'effort des bénévoles de Champlan dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **DECIDE** de verser une subvention de 750 € à l'association AFM Téléthon sise à Evry, 91002, BP 59 et dont le numéro de RIB est 00084400E20,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au Budget 2007.

9) **CREATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTE MATERNELLE**

M. le Maire expose que conformément au Contrat Enfance Jeunesse signé en 2005 par la commune avec la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le principe de la création d'un Relais d'Assistants Maternelles au 1^{er} janvier 2008.

M. le Maire indique que l'objectif prioritaire du Relais d'Assistante Maternelle est d'élargir les modes de prise en charge des enfants de moins de trois ans et leur nombre, ce qui passe notamment par la valorisation du métier d'assistante maternelle. Le constat actuel sur Champlan est que la capacité d'accueil correspondant aux différents modes de garde est loin d'être en adéquation avec la demande. Actuellement 94 enfants de moins de trois ans nécessitent un mode de garde alors que la commune ne dispose que de dix places de crèche collective et que les assistantes maternelles agréées ne reçoivent que 43 enfants à la journée. Il reste donc 41 enfants de moins de trois ans sans mode de garde.

M. le Maire précise que les missions générales d'un RAM sont les suivantes :

- animer un lieu ou professionnel(le)s de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux ;
- organiser un lieu d'information, d'orientation, d'accès aux droits pour les parents, les professionnel(le)s et les candidat(e)s à l'agrément ;
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel ;
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants

M. le Maire précise également que le RAM nécessite pour fonctionner :

- d'avoir un animateur à mi-temps responsable du relais chargé d'assurer trois temps : les entretiens individuels sur rendez-vous, les animations collectives et la gestion administrative ;
- de disposer d'un bureau avec l'équipement informatique et téléphonique adapté ;
- de disposer d'une salle d'activité aux normes pour l'accueil des enfants de moins de trois ans (sanitaire enfant et adulte, plan de change avec évier, coin cuisine équipé pour biberon ou collation).

M. le Maire indique que les étapes préalables à l'ouverture du RAM sont les suivantes :

- mi-décembre 2007 : dépôt du projet de RAM de la commune avec la délibération de principe du Conseil municipal ;
- fin décembre 2007 : examen au sein du conseil d'administration de la CAF de l'Essonne du projet de RAM de la commune ;
- 8 janvier 2008 : rendez-vous de M. le Maire avec une commission mixte avec les représentants de la CAF et de la Protection Maternelle Infantile (PMI) ;
- fin janvier 2008 : accord ou non de la CAF et de la PMI sur l'ouverture du Relais d'Assistante Maternelle de Champlan.

M. le Maire précise que le projet de RAM de la commune a été préparé pendant deux mois par un agent contractuel qui serait susceptible de devenir le responsable de la structure à mi-temps.

M. le Maire précise que ce projet correspond à l'engagement qui était pris dans le mandat et dans le Contrat Enfance signé avec la CAF.

Mme GUINARD demande quels sont les locaux qui ont été retenus pour la création du RAM.

Après visite de la CAF et de la PMI, M. le Maire précise que les locaux retenus sont l'ancien bureau de l'assistante sociale au niveau du foyer des anciens pour l'activité administrative et de rendez-vous individuels et la salle dite préadolescent du Centre de Loisirs située au rez-de-chaussée du bâtiment pour l'activité d'animation collective avec les assistantes maternelles. Cette salle sera réaménagée de façon à être partagée dans son utilisation avec le Centre de Loisirs pour servir de dortoirs pour les maternels.

Mme GUINARD demande ce qu'il en est du projet d'aménagement d'une salle supplémentaire en continuité du Centre de Loisirs pour accueillir le RAM.

M. le Maire évoque la possibilité de créer une véranda sur la terrasse située devant l'accès au Centre de Loisirs qui permettrait d'y transférer le bureau du directeur du CLSH, l'actuel bureau étant libéré pour en faire une infirmerie. Cela donnerait au directeur du CLSH une vue complète sur l'espace du CLSH.

Mme GUINARD rappelle qu'il avait été prévu une salle supplémentaire pour le RAM.

M. le Maire indique que dans l'immédiat la salle d'activité sera localisée dans la salle dite préadolescent comme cela a été prescrit par la CAF et par la PMI.

M. LECLERC demande la raison pour laquelle il a fallu attendre trois ans pour que cela se mette en place.

M. le Maire dit qu'il a fallu d'abord remettre aux normes les installations existantes pour l'accueil des enfants au CLSH ce qui a nécessité un travail important. Il dit qu'il a fallu également prendre le temps de monter ce projet.

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 05.12.08.01 du 8 décembre 2005 autorisant M. le Maire à signer la Convention de Contrat Enfance auprès de la CAF de l'Essonne.

VU la Convention de Contrat Enfance signée le 31 décembre 2005 prévoyant notamment la création d'un Relais d'Assistante Maternelle,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les capacités d'accueil des enfants de moins de trois ans au niveau communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE moins une ABSTENTION
(M. DEFLANDRE),

- **DECIDE** d'adopter le principe de création d'un Relais d'Assistante Maternelle;
- **PRECISE** qu'un poste à mi-temps du tableau des effectifs sera affecté à l'agent chargé d'assurer l'animation de la structure;
- **PRECISE** que le Relais d'Assistante Maternelle nécessite pour son fonctionnement un bureau dédié et une salle d'activité répondant aux normes en matière d'accueil des enfants de moins de trois ans;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la création d'un Relais d'Assistante Maternelle;
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2008.

10) ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état transmis par le Trésorier de Longjumeau en date du 15 novembre 2007 concernant cinq titres irrécouvrables pour l'année 2005,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de passer en non-valeur les états des titres transmis par le Trésorier de Longjumeau,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'admettre en non valeur les quatre titres non recouverts pour un montant de 127,41 €;
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2007.

11) QUESTIONS DIVERSES

1. Dates des prochaines séances du Conseil municipal

- Jeudi 17 janvier 2008 à 20h45;
- Jeudi 21 février 2008 à 20h45.

2. Dates des prochaines Commissions Finances pour l'examen du Budget primitif 2008
 - Samedi 9 février 2008 à 9h00;
 - Samedi 16 février 2008 à 9h00.
3. Modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie
 - La Mairie sera fermée au public le lundi matin à compter du 1^{er} janvier 2008.

M. le Maire précise que cette demi-journée de fermeture au public permettra aux agents accueillant du public en Mairie de traiter des dossiers de fond sur une durée plus longue que ce qui est permis par les horaires d'ouvertures actuels. M. le Maire ajoute qu'après étude de la fréquentation, c'est le lundi matin qui ressort comme le créneau le moins occupé.

Mme GUINARD demande la raison pour laquelle il faut plus de temps maintenant qu'avant pour traiter les dossiers.

M. le Maire répond que l'administration assure des tâches supplémentaires qui n'étaient pas traitées auparavant.

Mme GUINARD dit qu'il y a pourtant du personnel en plus.

M. le Maire rappelle qu'il y a eu en 2006 une extension des horaires d'ouverture, soit 8h30 - 11h45 au lieu de 8h30- 11h00 et de 13h30 à 17h00 au lieu de 14h00 à 17h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredi matin et de 13h30 à 16h30 au lieu d 14h00 à 16h30 les vendredis après-midi. Il ajoute qu'il est nécessaire qu'il y ait un roulement des personnels pour assurer ces horaires d'ouverture.

M. le Maire précise par ailleurs que le service urbanisme qui était fermé le mardi toute la journée sera désormais ouvert le mardi matin.

M. GRONDIN demande si la permanence téléphonique sera assurée.

M. le Maire répond favorablement.

M. LECLERC souhaite revenir sur un point qu'il avait oublié d'aborder lors de la modification du tableau des effectifs. En réunion de CTP, un ATSEM a exprimé des inquiétudes sur l'annualisation du temps de travail des ATSEM de l'école de la Butte qui était proposée, car celle-ci avait un impact sur le temps de remise à niveau des locaux pendant les périodes de vacances scolaires. Cette annualisation du temps de travail va se traduire par une diminution de la prestation réalisée pendant les vacances scolaires.

M. le Maire répond que cette prestation ne sera pas diminuée car les tâches que les ATSEM ont à assumer pendant les vacances scolaires sont désormais bien répertoriées, ce d'autant plus que les gros décrassages ou décapages sont réalisées par des agents d'entretien de la commune ou des prestataires privés spécialisés dans le nettoyage.

Mme GUINARD tient à préciser que les ATSEM vont devoir travailler six jours en animation au CLSH en contrepartie. Elle ne voit pas l'intérêt ni pour les enfants, ni pour les ATSEM de faire travailler ces dernières six jours à l'animation. Mme GUINARD estime que ces personnels connaissent bien leur travail et ne comprend pourquoi on leur retire a priori 120 heures de grand ménage avec cette annualisation.

M. le Maire rappelle que pour l'annualisation les agents de Champlan sont basés sur 1 561 heures et non 1 607 heures, qui est la référence nationale. Ce décalage provient du nombre de jours de congés qui est de 32 au lieu de 25 jours. M. le Maire indique que les deux ATSEM continueront à faire le grand ménage d'été pendant 15 jours ouvrés à 6 heures par jour, soit 180 heures.

Mme GUINARD demande la raison pour laquelle ce temps est réduit.

M. le Maire dit que des gains de productivité sont rendus possibles par l'examen précis du contenu des postes. D'après la comparaison faite avec l'école des Saules, ce temps est jugé suffisant pour assurer les tâches de grand nettoyage.

M. le Maire ajoute que ce n'est pas le Conseil municipal qui est l'endroit du débat pour aborder les questions relatives à l'organisation du travail du personnel communal.

Mme GUINARD n'est pas d'accord avec ce point de vue.

M. GRONDIN dit qu'il se pose des questions au sujet des mesures qui ont été prises pour traiter les dépôts sauvages d'ordures qui sont notamment très visibles lorsque l'on entre dans la commune en venant de Massy. Il dit qu'il n'a pas vu une seule commune dans les environs qui valorise aussi mal son environnement. Il estime qu'il faudrait mettre cet axe routier sous surveillance et prendre le cas échéant des mesures coercitives car cela donne une mauvaise image de la commune. Il ajoute que l'adhésion au SIOM ne réglerait pas tous les problèmes. Il demande ce qui a été fait pour traiter cette problématique.

M. le Maire indique que les dépôts sauvages sont faits soit sur les domaines départementaux, soit sur des terrains privés. Or, les propriétaires que l'on a sollicités ne souhaitent pas pendre en charge l'enlèvement des dépôts. Le seul moyen coercitif qu'il a sa disposition est de faire un recours judiciaire ou de prendre un arrêté, de faire enlever les dépôts et d'envoyer la facture d'enlèvement aux propriétaires. Il indique qu'il ne peut pas intervenir directement sur des domaines privés et qu'il est en pourparlers depuis des semaines avec Massy pour mettre en place une barrière interdisant l'accès au chemin des Bœufs. M. le Maire évoque la question de la vidéosurveillance en disant que les opérateurs refusent celle-ci car ils craignent pour leurs installations.

M. le Maire ne dispose pas des moyens policiers suffisants pour surveiller cet axe en permanence.

M. GRONDIN dit que d'autres communes ont été confrontées à ce fléau et ont réussi à le traiter. Il estime qu'un benchmark des actions entreprises par ces communes pourrait être utile pour régler cette problématique, notamment les actions visant à sensibiliser la population en faisant appel au civisme.

M. le Maire dit que les comportements nuisibles de certains ne seront pas traités seulement par la sensibilisation, même si cela va dans le bon sens, et que les moyens coercitifs sont assez limités.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23 heures 15 minutes.

M. le Secrétaire de séance
Patrick GRONDIN

M. le Maire
Marc Loué